Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom – Canton de Saint-Georges-de-Mons

COMMUNE DE VITRAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 OCTOBRE 2022

Par suite d'une convocation en date du 26 septembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal de Vitrac, se sont réunis en mairie le 4 octobre 2022 à 19h30 sous la présidence de Monsieur SOULIER Gérard, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 9
Etaient présents :

- Mesdames BOURBON Mireille, MARTIN Sandrine
- Messieurs DERIGON Dominique, MASSON Mickaël, QUINTY Patrick, ROUGIER Fabien, SOULIER Gérard lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ou excusés :

- Monsieur LALLOT Rudolph
- Madame SCHUTZER Véronique

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Madame BOURBON Mireille est désignée pour remplir ces fonctions.

Délibération N° 01 - 2022/38

OBJET : Tarifs de la garderie périscolaire année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la garderie périscolaire était gratuite depuis son instauration en 2010. Une aide aux dépenses de fonctionnement était versée par la Caisse d'Allocations Familiales.
Depuis le1er janvier 2019, la Caisse d'Allocations Familiales a supprimé les subventions de fonctionnement qu'elle accordait à la garderie périscolaire de la commune.

Afin de pallier la suppression de cette subvention, il a été instauré une garderie périscolaire payante à compter de septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Décide** de ne pas modifier les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023,
- ✓ **Fixe** les tarifs, pour l'année scolaire 2022-2023, comme suit :
  - Le matin : 0.50 €
  - Le soir : 1.00 €
  - Gratuité pour le 3ème enfant utilisateur à la condition que les 3 enfants soient inscrits à la garderie périscolaire de la Commune de Vitrac.

Déposée en Sous-Préfecture le 10 octobre 2022

Délibération N° 02 - 2022/39

OBJET : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Vu la loi N° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,
Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret N° 2022-1091 du 29 juillet 2022,
Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,
Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,
Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1er novembre 2022 au plus tard,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Désigne** M. Fabien ROUGIER, Premier Adjoint, correspondant incendie et secours.

Déposée en Sous-Préfecture le 10 octobre 2022

Délibération N° 03 - 2022/40

<u>OBJET</u> : Plan d'aménagement forestier

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement des forêts sectionales de la Commune de Vitrac établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Emet** un avis favorable au projet d'aménagement proposé,
- ✓ **Demande** aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre des réglementations propres à NATURA 2000 (Habitats et Oiseaux), conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

Déposée en Sous-Préfecture le 10 octobre 2022